

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Nicole BARBIN, Michel FANGET, Roger GIRARD, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Monsieur Alain MARTINET préside la séance pour la question n°1 (Compte Administratif 2008).

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 3.

Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 5.

Monsieur Philippe BOHELAY donne pouvoir à Madame Jacqueline CHAPON et quitte la séance à partir de la question n° 14.

Madame Odile SAUGUES donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance à partir de la question n°16.

A partir de la question n° 18, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 42
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA MAISON DES PARENTS

Dans le cadre de la construction du Nouvel Hôpital d'Estaing (NHE), l'aménagement d'une Maison des Parents à proximité est envisagé pour améliorer la vie des enfants hospitalisés en permettant à leurs parents d'être à leurs côtés pour les réconforter et les aider à accepter les traitements que leur maladie nécessite.

Ce nouvel équipement viendra en remplacement de la Maison des Parents actuelle, située place Aragon dont la capacité d'accueil de 5 chambres ne permet que d'accueillir les familles des enfants hospitalisés au service Bousquet à l'exclusion des autres services de pédiatrie.

L'association MAISON DES PARENTS envisage d'acquérir auprès de Clerdôme des locaux d'une surface totale de 369 m² situés au sein de la ZAC République 4, rue Toussaint Louverture, à quelques minutes du nouvel hôpital.

D'une capacité de 12 chambres équipées et de locaux communs favorisant l'échange entre les familles, cet équipement sera géré et animé par l'association et répondra aux besoins du CHU en matière d'accueil du Pôle Pédiatrie.

Le coût global du projet d'élève à 1 154 181 €. L'association sollicite le concours financier de différents partenaires : entreprises privées, associations, Collectivités Territoriales sur l'ensemble de la région.

La Fondation des Hôpitaux de Paris a été sollicitée à hauteur de 467 000 €. La Société Michelin a également confirmé sa participation à hauteur de 65 000 €.

L'association MAISON DES PARENTS signera une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui stipulera que les parents régleront les nuitées et petits déjeuners en fonction du quotient familial (de 7,75 € à 30,90 € tarif 2008). La CNAM prendra en charge l'éventuel déficit de fonctionnement.

Ce projet répond à un véritable besoin social et de solidarité et son implantation dans un habitat neuf et fonctionnel près du NHE paraît bien étudié. C'est pourquoi la Commune de Clermont-Ferrand pourrait soutenir ce projet à hauteur de 30 000 €, étant entendu qu'il s'agirait d'une subvention d'investissement, en aucun cas la Commune ne pourrait être sollicitée pour participer au financement du fonctionnement de la Maison des Parents.

Par ailleurs, l'association MAISON DES PARENTS s'engagerait à promouvoir dans toute sa communication la participation de la Ville.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'accorder une subvention de 30 000 € (crédits prévus en DM1) à l'association MAISON DES PARENTS pour l'acquisition et l'aménagement d'une Maison des Parents près du Nouvel Hôpital d'Estaing et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

CONVENTION COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND/ASSOCIATION MAISON DES PARENTS
--

ENTRE :

La Commune de CLERMONT-FERRAND, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du....., déposée à la Préfecture le, dont une expédition demeurera ci-annexée,

D'UNE PART,

L'Association MAISON DES PARENTS, représentée par son Président, Gérard CHANIMBAUD,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule :

Dans le cadre de la construction du Nouvel Hôpital d'Estaing, l'aménagement d'une Maison des Parents à proximité est envisagé pour améliorer la vie des enfants hospitalisés en permettant à leurs parents d'être à leurs côtés pour les reconforter et les aider à accepter les traitements que leur maladie nécessite.

Cet équipement d'une surface totale de 369 m² sera situé dans une résidence au sein de la ZAC République 4, rue Toussaint Louverture, à quelques minutes du nouvel hôpital. D'une capacité de 12 chambres équipées et de locaux communs favorisant l'échange entre les familles, cet équipement sera géré et animé par l'association MAISON DES PARENTS.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand à la réalisation de l'opération.

Article 2 – Contexte financier

Compte tenu des locaux et équipements, le coût global du projet d'élève à 1 154 181 €.

L'association sollicite différents partenaires : entreprises privées, associations, collectivités territoriales pour financer l'opération.

La Fondation des Hôpitaux de Paris a été sollicitée à hauteur de 467 000 €. La Société Michelin a également confirmé sa participation à hauteur de 65 000 €.

L'association MAISON DES PARENTS signera une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) qui, en contrepartie de sa contribution financière, oblige à faire payer aux parents les nuitées et petits déjeuners en fonction du quotient familial (de 7,75 € à 30,90 € tarif 2008). La CNAM prendra en charge l'éventuel déficit de fonctionnement.

Article 3 – Participation financière de la Commune de Clermont-Ferrand

La participation de la Commune de Clermont-Ferrand s'élève à 30 000 €. Elle se limite au financement des travaux et aménagements des locaux de la Maison des Parents.

En aucun cas la Commune de Clermont-Ferrand ne pourra être sollicitée pour participer au financement du fonctionnement de la Maison des Parents.

Cette somme sera versée en une seule fois, sur présentation du procès verbal de réception des travaux et des factures acquittées correspondantes, dans un délai de trois mois à réception de ces documents.

Article 4 – Engagement de L'Association MAISON DES PARENTS

L'association MAISON DES PARENTS s'engage à promouvoir dans toute sa communication la participation de la Ville de Clermont-Ferrand à la réalisation du projet de la Maison des Parents. Elle s'engage en outre à faire figurer le logo de la Ville sur le panneau de chantier et sur sa communication écrite liée à l'opération.

Fait en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement

A Clermont-Ferrand, le

**Pour la Commune
de Clermont-Ferrand,**

Le Maire,

Serge GODARD

A Clermont-Ferrand, le

**Pour l'Association
MAISON DES PARENTS,**

Le Président,

Gérard CHANIMBAUD

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 juillet 2009

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Françoise NOUHEN